

PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile -
Réunion publique du 15 février 2022
Commune de Belcodène
QUESTIONS ET REPONSES

Pour voir la vidéo en replay de la réunion publique :

<https://youtu.be/664-c5xKeoE>

Q : Toutes les informations sur l'élaboration du PLUi - Suivre :

Pour suivre toute l'actualité sur la procédure d'élaboration du PLUi : <https://www.registre-numerique.fr/Concertation-PLUi-CT4>



> Consulter la synthèse des règles dans le futur PLUi : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-ct4/voir?document2=51949>

> Consulter le PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durables) : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-plui-ct4/voir?document2=47177>

> Le support de présentation sera mis à disposition sur le site du registre dématérialisé du PLUi - Le détail des planches de zonage et OAP de la commune, seront mis à disposition en commune et en ligne dès la mi-mars.

Q : Question sur le seul secteur nouvellement constructible de Belcodène: quels seront les aménagements pour sécuriser l'entrée du village? Ralentissements, etc. Merci pour votre réponse.

R : Les aménagements publics sur la voirie ne sont pas du ressort du PLUi. Les aménagements opérationnels (signalétiques, ralentisseurs...) pourront être pris en compte par la commune.



Q : une zone NH peut-elle passée constructible si la commune y installe des moyens de défense contre les incendies (citerne, borne) ? exemple: secteur route de Fuveau

R : Ces zones (UM et Nh) éloignées du tissu urbain déjà constitué ne permettront que l'extension des constructions existantes, dans la limite des 30% de la construction existante et de 200m² de surface de plancher. Notamment cela répond aux obligations réglementaires de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Référence : loi climat et résilience promulguée en août 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Le classement d'un secteur en zone Nh se fait au regard de plusieurs critères, éloignement du centre-ville, largeur des voies, caractère naturel du secteur, risques naturels... Le risque incendie en effet également parti.

Toutefois, la seule amélioration de la « défendabilité » du secteur par rapport au risque incendie, ne suffira pas à justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone Nh et de son passage en zone U constructible.

Q : Quand le Plan de Prévention des Risques incendie et feu de forêts va-t-il être opposable par rapport au PLUi ?

R : L'élaboration d'un plan de prévention des risques (ici PPRIF), est de la compétence des services de l'Etat. La DDTM a annoncé dans son plan pluri-annuel, l'élaboration d'un PPRIF pour la commune de Belcodène, qui doit être prescrite pendant l'année 2022, et approuvée mi-2023.

Une fois approuvé, le PPRIF s'imposera au PLUi, sans qu'il soit nécessaire de modifier le PLUi. La carte incendie du PPRIF et son règlement se substitueront dans l'instruction, aux cartographies prévues au PLUi en attendant.

Q : Concernant l'assainissement collectif sur la commune : qu'est-ce qui peut se développer ?

R : Pour rappel, le développement de l'assainissement collectif doit être développé. Il s'agit de la compétence de la Métropole, et Monsieur le Maire de Belcodène a exprimé son souhait que des travaux de déploiement et d'amélioration du réseau soit fait.